PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 18 AVRIL 2017 À (19 h 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL

SONT PRÉSENTS: MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD

MADAME LA CONSEILLÈRE FRANÇOISE BERGERON

MONSIEUR LE CONSEILLER LUC SIMARD MONSIEUR LE CONSEILLER PASCAL CLOUTIER MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU

FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE M. RICHARD HÉBERT

SONT AUSSI ME. ANDRÉ COTÉ, GREFFIER

PRÉSENTS: M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL

MME. SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET

**TRÉSORIÈRE** 

EST ABSENTE : MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON

LA SÉANCE EST OUVERTE PAR SON HONNEUR LE MAIRE RICHARD HÉBERT à 19 h 00

Résolution 17-04-157

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire RICHARD HÉBERT mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2017;

# **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère FRANÇOISE BERGERON

# **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

\_\_\_\_\_\_

**Résolution 17-04-158** 

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 27 MARS 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 mars 2017;

# **EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller DANIEL SAVARD

# **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 mars 2017.

### **Résolution 17-04-159**

# RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MARS 2017

Monsieur le conseiller PASCAL CLOUTIER se retire des discussions pour ce point.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 11 avril 2017 où la commission des finances recommande l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois de mars 2017 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 5 606 342,96 \$;

### **EN CONSÉQUENCE:**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés et à payer du mois de mars 2017 totalisant un montant de 5 606 342,96 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

### **Résolution 17-04-160**

### RAPPORT DE SERVICE-FINANCES-LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport daté du 18 avril 2017 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes laquelle la commission des finances recommande un montant de 1 794 \$;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller LUC SIMARD

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de subventions et aides aux organismes en date du 18 avril 2017 pour un montant de 1 794 \$.

\_\_\_\_\_

#### **Résolution 17-04-161**

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX IMMEUBLES HÉRACLÉUS INC. POUR LE 1321, BOULEVARD WALLBERG DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION DES FAÇADES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS (RÈGLEMENT 1576-14)

CONSIDÉRANT la demande déposée par Les immeubles Héracléus inc., immeuble du 1321, boul. Wallberg, pour les deux (2) formes d'aides financières prévues au règlement de revitalisation de façades commerciales et industrielles;

CONSIDÉRANT que l'immeuble appartient à la catégorie d'usage visée au règlement soit à plus de 50 % non résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone prévue au règlement;

CONSIDÉRANT que le projet a rempli toutes les conditions prévues au programme et devient admissible aux aides financières:

CONSIDÉRANT qu'après vérification du dossier, l'entreprise a droit aux aides financières suivantes : un montant de 700 \$ payable en un (1) seul versement pour les honoraires professionnels ainsi qu'à l'aide financière pour les travaux de rénovation de façade soit un montant de 8 365,63 \$ qui sera réparti en cinq (5) versements égaux soit 1 673,13 \$/an, commençant en 2016 et se terminant en 2020 ;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PASCAL CLOUTIER

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accorde l'aide financière telle que définie par le règlement numéro 1576-14 et ses amendements et procède aux versements.

-----

### **Résolution 17-04-162**

# RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - FINANCES - ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU SERVICE INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 4 avril 2017, concernant l'achat de mobilier pour le Service d'informatique où la directrice des finances ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission;

- Librairie Myrtille, conforme, pour un montant de 908,23 \$ taxes incluses;
- Librairie Centrale, conforme, pour un montant de 924,40 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

### **EN CONSÉQUENCE:**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère FRANÇOISE BERGERON

# **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 4 avril 2017 où la directrice des finances ainsi que l'adjointe administrative recommandent d'entériner l'octroi du contrat à la **Librairie Myrtille Itée** au montant de 908,23 \$ taxes incluses. Ce montant sera financé au fonds de roulement 2017, payable en un (1) versement annuel, dont le premier débutera en janvier 2018.

### **Résolution 17-04-163**

# RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - TERRASSES ÉTÉ 2017 - ADOPTION DU PROTOCOLE TYPE, SIGNATURES

Monsieur le conseiller LUC SIMARD se retire des discussions pour ce point.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - greffe - daté du 3 avril 2017 afin d'accepter l'installation de terrasses pour l'été 2017, l'adoption du protocole et autorisant les signatures;

CONSIDÉRANT que la Ville autorise l'installation de terrasses dans les aires de stationnement devant les immeubles situés sur le boulevard Wallberg, entre la 6<sup>e</sup> et la 7<sup>e</sup> Avenue, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2017 selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de protocole type soumis au conseil municipal;

### **EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller DANIEL SAVARD

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le protocole type proposé pour valoir pour toute entente d'installation de terrasses sur le boulevard Wallberg, entre la 6e et la 7e Avenue, pour la période du 1er juin au 30 septembre; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

# Résolution 17-04-164

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1674-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1470-11 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS, AUX PISCINES, AUX SPAS, AUX TERRASSES RÉSIDENTIELLES ET AUX CLÔTURES, MURETS ET HAIES

CONDISÉRANT que monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** explique la teneur du règlement numéro 1674-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements afin de modifier certaines dispositions relatives aux travaux d'aménagement de terrains, aux piscines, aux spas, aux terrasses résidentielles et aux clôtures, murets et haies;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le projet final du règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont déjà reçu copie du projet de règlement final au moins deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le projet final du règlement numéro 1674-17;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 février 2017;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le lundi 20 mars 2017 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT que suite à des commentaires reçus de la part des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et des citoyens présents lors de l'assemblée publique de consultation, il est jugé pertinent d'intégrer certains ajouts au projet de règlement;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de cette assemblée publique, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement avec changement le 27 mars 2017;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet, le greffier de la municipalité a fait publier le 29 mars 2017 un avis public informant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation référendaire, qu'elle doit être reçue au bureau du greffier au plus tard le 8° jour qui suit la publication, soit le 6 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le conseil municipal adopte de façon définitive le règlement numéro 1674-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements afin de modifier certaines dispositions relatives aux travaux d'aménagement de terrains, aux piscines, aux spas, aux terrasses résidentielles et aux clôtures, murets et haies.

\_\_\_\_\_

**Résolution 17-04-165** 

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 1675-17 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1431-10 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS ET LES USAGES RÉSIDENTIELS DANS LES AFFECTATIONS: ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS, AGRICOLE DYNAMIQUE, AGRICOLE EN DÉVITALISATION, AGROFORESTIÈRE DYNAMIQUE ET RÉCRÉATIVE EN TERRITOIRE MUNICIPALISÉ

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **LUC SIMARD** explique la teneur du règlement de concordance numéro 1675-17 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements concernant les îlots déstructurés et les usages résidentiels dans les affectations agricoles en dévitalisation et agroforestière dynamique;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont déjà reçu copie du règlement au moins deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1675-17;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 27 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sur le projet de règlement 1675-17, tenue par l'intermédiaire du maire, aura lieu le lundi 8 mai 2017 à 16 h 30 dans la salle des délibérations du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable pour lesdites modifications lors de sa séance du 7 mars 2017;

# **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller LUC SIMARD

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement de concordance numéro 1675-17 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements concernant les îlots déstructurés et les usages résidentiels dans les affectations agricoles en dévitalisation et agroforestière dynamique.

### Résolution 17-04-166

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 1676-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS ET LES USAGES RÉSIDENTIELS DANS LES ZONES: AGRICOLE DYNAMIQUE, AGRICOLE EN DÉVITALISATION, AGROFORESTIÈRE DYNAMIQUE ET RÉCRÉATIVE EN TERRITOIRE MUNICIPALISÉ

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER** explique la teneur du règlement de concordance numéro 1676-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements concernant les îlots déstructurés et les usages résidentiels dans les affectations agricoles en dévitalisation et agroforestière dynamique;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont déjà reçu copie du règlement au moins deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1676-17;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 27 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sur le projet de règlement 1676-17, tenue par l'intermédiaire du maire, aura lieu le 8 mai 2017 à 16 h 30 dans la salle des délibérations du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable pour lesdites modifications lors de sa séance du 7 mars 2017;

# **EN CONSÉQUENCE:**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PASCAL CLOUTIER

# **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement de concordance numéro 1676-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements concernant diverses dispositions relatives aux îlots déstructurés et les usages résidentiels dans les zones agricoles en dévitalisation et agroforestière dynamique.

### Résolution 17-04-167

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 1677-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1427-10 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

CONSIDÉRANT que madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON** explique la teneur du règlement de concordance numéro 1677-17 modifiant le règlement de lotissement numéro 1427-10 et ses amendements concernant l'ajout de dispositions relatives aux îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont déjà reçu copie du règlement au moins deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1677-17;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 27 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sur le projet de règlement 1677-17, tenue par l'intermédiaire du maire, aura lieu le 8 mai 2017 à 16 h 30 dans la salle des délibérations du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable pour lesdites modifications lors de sa séance du 7 mars 2017;

# **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère FRANÇOISE BERGERON

# <u>APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT</u> :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement de concordance numéro 1677-17 modifiant le règlement de lotissement numéro 1427-10 et ses amendements concernant l'ajout de dispositions relatives aux îlots déstructurés.

### **Résolution 17-04-168**

RRAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 1678-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1472-11 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD** explique la teneur du règlement de concordance numéro 1678-17 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 1472-11 et ses amendements concernant diverses dispositions relatives aux îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont déjà reçu copie du règlement au moins deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1678-17;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 27 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sur le projet de règlement 1678-17, tenue par l'intermédiaire du maire, aura lieu le 8 mai 2017 à 16 h 30 dans la salle des délibérations du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable pour lesdites modifications lors de sa séance du 7 mars 2017;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller DANIEL SAVARD

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement de concordance numéro 1678-17 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 1472-11 et ses amendements concernant diverses dispositions relatives aux îlots déstructurés.

### **Résolution 17-04-169**

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - MODIFIER LA RÉSOLUTION 17-03-68 POUR CHANGER LE NOM DE L'ACQUÉREUR DU 559 RUE DE QUEN PAR 9268-6864 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer le nom de l'acquéreur mentionné dans la résolution numéro 17-03-68 par celui de 9268-6864 Québec inc.;

# **EN CONSÉQUENCE:**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le conseil municipal modifie la résolution numéro 17-03-68 pour changer le nom de l'acquéreur 9292-4570 Québec inc. pour celui de 9268-6864 Québec inc.

### **Résolution 17-04-170**

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE - PHASE 1 DÉVELOPPEMENT 2017 CONCERNANT LE PROLONGEMENT DE LA RUE SAVARY SECTEUR SUD AVEC RÉBEC INC. (DIVISION AMÉNAGEMENT D.T.R.), SIGNATURES

CONSIDÉRANT que Rébec inc. (division Aménagement D.T.R.) désire développer vingt-deux (22) terrains;

CONSIDÉRANT que la politique de la municipalité limite le nombre des développements à dix (10) et autorise un nouveau développement que lorsque 75 % des terrains desservis seront venus et construits;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser le développement de dix (10) terrains;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PASCAL CLOUTIER

# **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente avec Rébec inc. (division Aménagement D.T.R.)

\_\_\_\_\_

### **Résolution 17-04-171**

### RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - CÉDER À TITRE GRATUIT L'ANCIEN SÉCHOIR À TUYAUX À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

CONSIDÉRANT que le Service incendie de la Ville de Dolbeau-Mistassini n'a plus besoin du séchoir à tuyaux qui est à l'ancienne caserne de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc, qui fait partie du CSI du secteur est de la MRC souhaite faire l'acquisition de cet équipement;

CONSIDÉRANT que ledit séchoir à tuyaux date des années 1960 et n'a donc plus de valeur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc s'engage à venir chercher le séchoir à tuyaux et à l'installer sans frais;

# **EN CONSÉQUENCE:**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller LUC SIMARD

# **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**:

QUE le conseil municipal cède, à titre gratuit, l'ancien séchoir à tuyaux à la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc.

\_\_\_\_\_

### **Résolution 17-04-172**

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LE REJET D'EAU DE FONTE DE NEIGE USÉE AVEC PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU - SCIERIE MISTASSINI, SIGNATURES

CONSIDÉRANT que la compagnie Produits forestiers Résolu - Scierie Mistassini désire rejeter les eaux de fonte de son site d'entreposage de neiges usées dans le réseau sanitaire municipal;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la Ville, l'usine a installé un poste de pompage automatisé relié par télémétrie au poste de pompage Datsun;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PASCAL CLOUTIER

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et son autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

\_\_\_\_\_

### **Résolution 17-04-173**

# RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE REJET D'EAUX USÉES INDUSTRIELLES AVEC BLEUETS SAUVAGES DU NORD INC., SIGNATURES

Monsieur le conseiller DANIEL SAVARD se retire des discussions pour ce point.

CONSIDÉRANT que la compagnie Bleuets sauvages du nord inc. désire rejeter ses eaux usées industrielles dans le réseau sanitaire municipal;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la Ville, l'Usine a installé un système de prétraitement diminuant ainsi les charges organiques des eaux usées;

# **EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère FRANÇOISE BERGERON

# **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

### Résolution 17-04-174

# RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE REJET DES EAUX USÉES INDUSTRIELLES AVEC USINE DE CONGÉLATION SAINT-BRUNO, SIGNATURES

Monsieur le conseiller DANIEL SAVARD se retire des discussions pour ce point.

CONSIDÉRANT que la compagnie Usine de congélation Saint-Bruno désire rejeter ses eaux usées industrielles dans le réseau sanitaire municipal;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la Ville, l'Usine a installé un système de prétraitement diminuant ainsi les charges organiques des eaux usées;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

\_\_\_\_\_

### **Résolution 17-04-175**

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE REJET DES EAUX USÉES INDUSTRIELLES AVEC BLEUETS MISTASSINI LTÉE, SIGNATURES

Monsieur le conseiller DANIEL SAVARD se retire des discussions pour ce point.

CONSIDÉRANT que la compagnie Bleuets Mistassini Itée désire rejeter ses eaux usées industrielles dans le réseau sanitaire municipal;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la Ville, l'Usine a installé un système de prétraitement diminuant ainsi les charges organiques des eaux usées;

# **EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller LUC SIMARD

# **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

\_\_\_\_\_

#### Résolution 17-04-176

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE REJET D'EAUX USÉES INDUSTRIELLES AVEC BLEUET NORDIC, SIGNATURES

Monsieur le conseiller DANIEL SAVARD se retire des discussions pour ce point.

CONSIDÉRANT que la compagnie Bleuet Nordic désire rejeter ses eaux usées industrielles dans le réseau sanitaire municipal;

CONSIDÉRANT que ces rejets doivent être encadrés dans un protocole;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PASCAL CLOUTIER

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

### Résolution 17-04-177

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - ACCEPTER PROTOCOLE D'ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE

# L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS CONCERNANT LA ROUTE DE VAUVERT, SIGNATURES

CONSIDÉRANT que le conseil a déjà donné son aval à la réalisation du projet de réfection de la route de Vauvert sur 13.1 km;

CONSIDÉRANT que le conseil a déposé une demande d'aide financière au PRRRL pour l'élaboration des plans et devis estimé à 136 452 \$;

CONSIDÉRANT que le MTMDET a confirmé, via le programme PRRRL, une aide financière de 75 % pour un montant maximal de 102 340 \$;

# **EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère FRANÇOISE BERGERON

# **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le conseil municipal accepter les termes de l'Entente de contribution financière pour l'élaboration des plans et devis en vertu du Programme de réhabilitation du réseau routier local; et

QUE son honneur le maire, Richard Hébert, soit et est autorisé à signer l'entente à intervenir entre les parties.

### **Résolution 17-04-178**

# RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES, SIGNATURES

CONSIDÉRANT que la Sclérose en plaques, organisme à but non lucratif ayant son siège social à Dolbeau-Mistassini présentera de nouveau les 29 et 30 avril 2017 leur activité de financement à l'intérieur de l'aréna du secteur Dolbeau;

CONSIDÉRANT que cette activité attire des centaines de personnes tout au long de cette fin de semaine;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire face à la présentation de cette activité;

CONSIDÉRANT que l'organisation de la Sclérose en plaques répond à tous les critères reliés à la Politique de soutien à la communauté volet 3.1 Organismes caritatifs et a fourni tous les documents requis;

CONSIDÉRANT que la commission des finances a pris connaissance des différentes demandes de la Sclérose en plaques et celles-ci répondent totalement aux attentes de la Ville de Dolbeau-Mistassini via sa *Politique de soutien à la communauté*.

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller DANIEL SAVARD

# **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le conseil municipal accepte intégralement le protocole d'entente présenté et d'offrir une location de l'aréna estimée à 1 438 \$ en services; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

### **Résolution 17-04-179**

# RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DE SOCCER MINEUR DE DOLBEAU-MISTASSINI, SIGNATURES

CONSIDÉRANT que l'Association du soccer mineur de Dolbeau-Mistassini et la Ville de Dolbeau-Mistassini désirent être de nouveau en 2017 des partenaires pour voir à la bonne marche et à la présentation de l'activité soccer pour les jeunes de notre municipalité lors des prochaines saisons printanière et estivale;

CONSIDÉRANT que l'Association du soccer mineur met les efforts nécessaires pour offrir l'activité soccer à nos jeunes à des tarifs abordables;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire participer à sa façon au succès de cette organisation lors de la prochaine saison 2017 en offrant de nombreux services tels lignage, tonde de gazon, réparation de terrain, etc. (voir protocole en pièce jointe).

# **EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU

# **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente en pièce jointe et de verser une subvention de 5 000 \$ pour défrayer une partie du salaire du coordonnateur; et

Que son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

\_\_\_\_\_\_

#### Résolution 17-04-180

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME LOCAL DE GESTION AUTOMATISÉE DE BIBLIOTHÈQUE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT l'arrivée de l'échéance du contrat d'entretien et d'hébergement de la banque de données;

CONSIDÉRANT que le logiciel permet l'efficacité de l'ensemble des opérations de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que cette convention entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et le Réseau des bibliothèques publiques du Saguenay-Lac-Saint-Jean est venue à échéance dernièrement et qu'il y aurait lieu de la renouveler pour une période additionnelle de trois ans soit du 1er avril 2017 au 31 mars 2020;

# **EN CONSÉQUENCE:**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller LUC SIMARD

# **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le conseil municipal accepte de reconduire la convention entre le Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Ville de Dolbeau-Mistassini pour un montant annuel de 19 079,16 \$ taxes incluses pour les années 2017 et suivantes en considérant que le montant annuel sera indexé de l'IPC pour les années 2018 à 2020; et

Que son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

### **Résolution 17-04-181**

# RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA TENUE DU BOL D'OR D'IMPROVISATION, SIGNATURES

CONSIDÉRANT que le Bol d'Or d'Improvisation adressait dernièrement une demande d'aide financière et en services à la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le cadre de leur tournoi qui se tiendra les 5, 6 et 7 mai à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que le Bol d'Or d'Improvisation a déposé dernièrement tous les documents requis et que ceux-ci répondent favorablement aux exigences de la Politique de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT que le Bol d'Or d'Improvisation regroupe un minimum de 30% des participants et participantes provenant de l'extérieur du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que ce tournoi exige un coût d'entrée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire participer à sa façon au succès de la prochaine édition du Bol d'Or d'Improvisation en leur versant une subvention et en leur offrant des services;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PASCAL CLOUTIER

### <u>APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT</u> :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente en pièce jointe, de verser une subvention de l'ordre de 1 000 \$ au Bol d'Or d'Improvisation et d'offrir un estimé de 1 814 \$ en services; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

### **Résolution 17-04-182**

# RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES CADETS DE L'AIR, SIGNATURES

CONSIDÉRANT que Les Cadets de l'Air désirent organiser de nouveau en 2017 une revue annuelle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité à l'intérieur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que Les Cadets de l'Air se classent à titre de regroupements sociocommunautaires à l'intérieur de la *Politique de soutien à la communauté*;

CONSIDÉRANT que Les Cadets de l'Air répondent à tous les critères reliés à la Politique de soutien à la communauté volet 3.2 Regroupements sociocommunautaires:

CONSIDÉRANT que le comité des finances a pris connaissance des différentes demandes des Cadets de l'air et celles-ci répondent totalement aux attentes de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

# **EN CONSÉQUENCE:**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère FRANÇOISE BERGERON

### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte intégralement le protocole d'entente, d'offrir une location de l'aréna estimée à 740,60 \$ en services et de verser une subvention de 200 \$ (30 membres) aux Cadets de l'air pour l'année 2017 selon la *Politique de soutien à la communauté* article 3.2.3; et

Que son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

\_\_\_\_\_

### **Résolution 17-04-183**

### RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA TENUE DE LA JOURNÉE DE LA FAMILLE PARENSEMBLE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT que Parensemble désire organiser de nouveau en 2017 une Journée de la famille;

CONSIDÉRANT que la Journée de la famille est un évènement important pour notre secteur;

CONSIDÉRANT que le comité des finances a pris connaissance des différentes demandes du comité organisateur;

# **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller DANIEL SAVARD

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le conseil municipal accepte intégralement le protocole d'entente et de verser une somme de 800 \$ à Parensemble pour l'année 2017 pour l'organisation de la Journée de la famille. En ce qui concerne l'aide en services, le comité des finances recommande de reconduire un montant de 1 500 \$ via les travaux publics; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

### **Résolution 17-04-184**

# RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - LOISIRS - CONTRAT C-2361-2017 - TRANSPORT EN AUTOBUS DU CAMP DE JOUR ET AUTRES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 4 avril 2017, concernant le contrat de transport pour le camp de jour et les autres activités estivales nécessitant ce service, où le directeur des loisirs ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT qu'une (1) compagnie a déposé une soumission:

- Autobus Doris Besson, conforme, pour un montant de 8 931,15 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité.

# **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 4 avril 2017, où le directeur des loisirs et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer le contrat à Autobus Doris Besson, pour un montant de 8 931,15 \$ taxes incluses.

### **Résolution 17-04-185**

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT que le Service de l'ingénierie a besoin d'un technicien en génie civil supplémentaire pour offrir le support nécessaire au Service des travaux publics notamment la surveillance des travaux (asphaltage, bordures et trottoirs, excavations, etc.) et la prise de données techniques sur le terrain;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé au budget 2017 l'embauche d'un employé temporaire supplémentaire pour agir à titre de technicien en génie civil, et ce, pour une période de trente-cinq (35) semaines;

CONSIDÉRANT qu'une ouverture du poste a fait l'objet d'un affichage au cours de la période du 27 février 2017 au 3 mars 2017 et que suite à cet affichage, nous avons reçu vingt-trois (23) candidatures dont cinq (5) ont été rencontrées en entrevue le 31 mars et le 10 avril 2017;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection était formé de monsieur Denis Boily, directeur des travaux publics et mesdames Claire Néron de la commission du personnel et Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines.

# **EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère FRANÇOISE BERGERON

# **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Sandra Pagé comme employée temporaire à titre de technicienne en génie civil en date du 18 avril 2017, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols bleus et cols blancs (SCFP local 2468).

### Résolution 17-04-186

# RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - INSTALLATION ET FOURNITURE D'UNE NOUVELLE FOURNAISE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINTE-MARGUERITE-MARIE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 4 avril 2017, concernant la fourniture et l'installation d'une nouvelle fournaise pour le centre communautaire de Ste-Marguerite-Marie, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission:

- CERVO-POLYGAZ INC., conforme, pour un montant de 5 603,82 \$ taxes incluses;
- Chauffage Yves Gagné, conforme, pour un montant de 5 661,37 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller LUC SIMARD

# **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 4 avril 2017, où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer le contrat à **CERVO-POLYGAZ INC.** pour un montant de 5 603.82 \$ taxes incluses.

#### **Résolution 17-04-187**

### RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT C-2347-2017 - FOURNITURE DE BÉTON

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 4 avril 2017 concernant la fourniture annuelle de béton, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission;

- Béton Provincial, conforme, pour un montant de 162 11 \$/m³ taxes incluses;
- Bétonnière Lac-St-Jean, conforme, pour un montant de 167,29 \$/m³ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PASCAL CLOUTIER

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 4 avril 2017, où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer le contrat à **Béton Provincial**, pour un prix unitaire de 162.11\$/m³ taxes incluses.

\_\_\_\_\_

### Résolution 17-04-188

# RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT C-2360-2017 - CHLORURE DE CALCIUM

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 4 avril 2017 concernant le contrat de fourniture de ballot de chlorure de calcium, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que six (6) soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues soit:

- Somavrac c.c., conforme, au montant de 710,55 \$/ballot taxes incluses;
- Sel Warwick, conforme, au montant de 803,68 \$/ballot taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint au rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

# **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère FRANÇOISE BERGERON

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 4 avril 2017, où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer le contrat à la compagnie **Somavrac c.c.** pour un montant de 710,55 \$/ ballot taxes incluses.

\_\_\_\_\_\_

### **Résolution 17-04-189**

# RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR 1580-14

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - travaux publics - daté du 4 avril 2017 concernant les dépenses autorisées en vertu de la politique 1580-14 de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire lesquelles totalisent un montant de 15 454,99 \$ taxes incluses:

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

# EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller DANIEL SAVARD

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 4 avril 2017 où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 15 454,99 \$ taxes incluses.

# **Résolution 17-04-190**

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT C-2362-2017 - FOURNITURE DE PIÈCES ET ACCESSOIRES ÉGOUT ET AQUEDUC

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 4 avril 2017 concernant la fourniture annuelle de pièces et d'accessoires égout et aqueduc, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission:

- Produits BCM Itée conforme, pour un montant de 74 416,35 \$ taxes incluses;
- Les produits municipaux Sag-Lac inc., conforme, pour un montant de 81 803,03 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité.

# **EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** 

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 4 avril 2017, où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer le contrat à **Produits BCM Itée**, pour un montant de 74 416,35\$ taxes incluses. Considérant que ce contrat est à commande et que la dépense finale dépendra du matériel réellement acheté.

### **Résolution 17-04-191**

# RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE 1400-1500, DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT que le 19 mars 2017, monsieur Sacha Grenon, chargé de projet pour la compagnie 9321-6596 Québec inc., déposait de nouveaux plans concernant la propriété située au 1400-1500, rue des Érables;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire aménager, dans la partie arrière de l'immeuble, trois (3) nouvelles chambres pour personnes âgées, ajouter quatre (4) fenêtres et deux (2) portes d'issues sur le mur arrière du rez-de-chaussée (locaux SADC) et agrandir la partie surplombant le commerce Matelas Bonne Nuit et Postes Canada pour l'ajout de neuf (9) chambres pour personnes âgées semi-autonomes;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville), soit le règlement numéro 1322-07;

CONSIDÉRANT qu'après avoir analysé les plans et croquis déposés le 21 mars 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) étaient en mesure de conclure que ceux-ci rencontrent les critères et les objectifs du Règlement PIIA Centre-ville numéro 1322-07, à savoir :

- L'harmonisation des matériaux proposés avec ceux existants;
- La symétrie des fenêtres et des portes sur le mur arrière de l'immeuble;
- L'ajout de balcon du même type que celui existant;
- Le traitement architectural harmonieux sur l'ensemble des murs;
- Le respect de la hauteur et la volumétrie des façades voisines.

CONSIDÉRANT que les plans déposés ne comportent aucun aménagement paysager dans la cour avant (gazon, végétaux, arbres) et que le Règlement PIIA Centre-ville numéro 1322-07 contient des objectifs sur l'aménagement des espaces libres et aires de stationnement;

CONSIDÉRANT que le CCU a donné une recommandation favorable conditionnelle au dépôt d'un plan d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation municipale en vigueur;

# **EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller LUC SIMARD

# **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le conseil municipal accepte les plans et esquisses concernant le revêtement extérieur et le traitement des éléments de la façade tels que proposés, et ce, en exigeant un plan d'aménagement paysager en façade de l'immeuble afin de rencontrer cet objectif du règlement PIIA et que ce plan soit soumis pour approbation lors d'une prochaine rencontre du CCU: et

QUE le conseil exige également le dépôt, par le demandeur, d'un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) en vertu de l'article 3.3.3 du Règlement numéro 1430-10 sur les PAE; et

QUE le conseil accepte uniquement l'installation de la porte et que l'installation de l'enseigne devra faire l'objet d'une étude par le CCU lors de sa prochaine rencontre.

#### **Résolution 17-04-192**

### RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 243, 5E AVENUE

CONSIDÉRANT que le 21 mars 2017, monsieur Ghislain Lamothe, représentant de Manoir Cinq Saisons inc., déposait des esquisses préparées par le SARP concernant l'agrandissement de la salle à manger du Manoir Cinq Saisons donnant sur la 5e Avenue:

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les esquisses déposées présentent trois (3) propositions (identifiées 1 à 3) pour la nouvelle façade ainsi qu'un aperçu de la végétation proposée;

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA, soit le règlement numéro 1322-07;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 28 mars 2017;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la règlementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse du projet, il a été constaté que la proposition numéro 1 serait la mieux intégrée et serait celle qui rencontre le plus les objectifs et les critères du PIIA;

CONSIDÉRANT que la végétation proposée, en remplacement des arbres qui seront enlevés (± 3 arbres) et de la compensation des surfaces imperméables qui seront ajoutées pour l'agrandissement, n'est pas suffisante et surtout pas suffisamment détaillée:

CONSIDÉRANT que le CCU a donné une recommandation favorable sur ce projet lors de sa séance du 28 mars 2017, et ce, conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement paysager à soumettre aux critères du PIIA;

# **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PASCAL CLOUTIER

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal approuve les esquisses et détails de la proposition numéro 1 conditionnellement à ce que le promoteur dépose un nouveau plan d'aménagement paysager détaillé pour cette façade, en prenant soin de bien préciser le nombre d'arbres qui seront abattus, déplacés ou remplacés ainsi que le type et l'emplacement d'arbres ou d'arbustes à implanter et que ce nouveau plan fasse à nouveau l'objet du processus d'approbation au PIIA.

\_\_\_\_\_

### **Résolution 17-04-193**

# RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 144, SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT que le 20 mars 2017, monsieur Mario Genest, propriétaire de la cordonnerie située au 144, boul. Saint-Michel, déposait des esquisses pour l'aménagement d'une véranda et la réfection de la façade principale du bâtiment commercial donnant sur le boulevard Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les esquisses déposées le 16 février 2017 montrent trois (3) propositions de réfection de la façade principale donnant sur le boulevard Saint-Michel alors que le 21 mars 2017, monsieur Genest déposait une quatrième proposition qu'il considérait comme sa proposition retenue;

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), soit le règlement numéro 1322-07;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 28 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT que le projet déposé doit répondre aux objectifs et aux critères énoncés au Chapitre 3 du Règlement PIIA Centre-ville no 1322-07 (articles 3.3.1 et 3.3.2);

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé est situé sur un lot de coin à l'intersection du boulevard Saint-Michel et de l'avenue des Chutes;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse de ces quatre (4) propositions, il est conclu qu'aucune de celles-ci ne rencontre suffisamment les critères et objectifs du PIIA, notamment concernant le traitement de l'ensemble des murs (critère 2.3) et la sobriété, le nombre d'éléments et l'intégration physique des enseignes (art. 3.7);

CONSIÉRANT que le CCU a donné une recommandation défavorable pour le projet tel que déposé;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la règlementation municipale en vigueur;

### **EN CONSÉQUENCE:**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère FRANÇOISE BERGERON

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal <u>n'accepte</u> aucune des quatre (4) propositions et de demander à monsieur Genest de **revoir ses propositions** sur la totalité des façades sur rues, comme suit :

- Prévoir également une intervention sur la façade donnant sur l'avenue des Chutes:
- Revoir le concept d'affichage dans les orientations des objectifs et les critères du PIIA:
- Déposer des esquisses qui prévoient suffisamment de détails afin de connaître les informations (fenestration, portes, revêtements) pour les murs latéraux du nouveau portique en façade;
- Le tout devant refaire le processus d'analyse et recommandation par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

### **Résolution 17-04-194**

# RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 260, 8E AVENUE

CONSIDÉRANT que le 20 mars 2017, monsieur Jean-Marie Lamontagne déposait, au nom de la compagnie 9206-8824 Québec inc., une demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 260, 8 e Avenue (restaurant A & W);

CONSIDÉRANT que l'accord de cette dérogation aurait pour effet d'autoriser que le nouveau bâtiment principal demeure érigé à 9,80 m de la ligne d'emprise de la 8e Avenue (marge avant) et à 5,81 m de l'emprise de la ruelle (marge latérale) alors que le Règlement de zonage numéro 1470-11 exige un minimum de 10,0 m et 6,0 m respectivement pour ces marges situées dans la zone commerciale 137 C;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une disposition du règlement de zonage admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 (2);

CONSIDÉRANT que tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT que les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 28 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice au propriétaire, le bâtiment étant complètement terminé et en opération;
- 2- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Que les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction au préalable et qu'il n'est pas possible d'établir s'ils ont été réalisés de mauvaise foi;
- 4- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celle relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 5- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 6- Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux autres dispositions du règlement de zonage ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée.

CONSIDÉRANT que le CCU a donné une recommandation favorable dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que son honneur le Maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller DANIEL SAVARD

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte cette demande telle que déposée, à savoir d'autoriser que le nouveau restaurant A & W demeure implanté à 9,80 m de la ligne d'emprise de la 8e Avenue et à 5,81 m de la ligne d'emprise de la ruelle alors que pour la zone 137 C, le Règlement de zonage numéro 1470-11 exige un minimum de 10 m et 6 m respectivement.

### **Résolution 17-04-195**

### MOTION DE FÉLICITATIONS - TENUE CONGRÈS BIANNUEL DE L'ORDRE LOYAL DES MOOSE

CONSIDÉRANT qu'avait lieu l'activité biannuelle de l'Ordre loyal des Moose à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de féliciter son président, soit monsieur Jacques Dufour, afin qu'il transmette les félicitations d'usage à toute son équipe de bénévoles;

# **EN CONSÉQUENCE**:

### IL EST PROPOSÉ

QUE le conseil municipal fasse parvenir à monsieur Jacques Dufour une motion de félicitations en regard de l'activité biannuelle de l'Ordre Loyal des Moose, et ce, afin qu'il transmette les félicitations à toute son équipe de bénévoles.

### **Résolution 17-04-196**

### MOTION DE FÉLICITATIONS - CAMP SERVICE JEUNESSE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire parvenie une motion de félicitations à monsieur Marcellin Perron afin de souligner la tenue du brunch du Camp de service jeunesse pour qu'il puisse transmettre les félicitations d'usage à toute son équipe de bénévoles pour la réalisation de cette activité;

### **EN CONSÉQUENCE :**

#### IL EST PROPOSÉ

QUE le conseil municipal fasse parvenir à monsieur Marcellin Perron une motion de félicitations en regard de l'activité du brunch tenue pour le Camp service jeunesse, et ce, afin qu'il transmette les félicitations à toute son équipe de bénévoles.

#### **Résolution 17-04-197**

### PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 57.

Comme aucune question n'est venue du public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

### **Résolution 17-04-198**

### PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 57.

Comme aucune question n'est venue des journalistes, son honneur le Maire déclare la clôture de la séance.

### **Résolution 17-04-199**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU

# **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

| QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 04. |   |
|--|---|
| Ce   |   |
| Maître André Côté, greffier  | En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procèsverbal, ce   |
|  | Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière   |
|  | En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce |
|  | M. Richard Hébert, maire  |

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 8 MAI 2017.

Président d'assemblée